



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

AVIS N° 4/2016 du 11 avril 2016

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif à la demande de la société Demy Pub s.à r.l. visant l'octroi d'une concession pour un service de télévision luxembourgeois par câble

Par courrier du 17 mars 2016, le Service des médias et des communications a demandé un avis de la part de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel par rapport à la demande d'octroi d'une concession pour un service de télévision luxembourgeois par câble dénommé *demytv* opéré par la s.à r.l. Demy Pub.

Le fournisseur de service a présenté son projet au Conseil d'administration de l'ALIA en date du 11 avril 2016.

Il ressort de cette entrevue que le programme est construit sur une émission hebdomadaire de 30 minutes, ultérieurement peut-être 45 minutes, qui tourne en boucle et est modifiée chaque dimanche. Son contenu porte sur la promotion de voyages offerts en vente par différents opérateurs touristiques, dont la requérante elle-même, et la mise en valeur de différentes destinations. Des reportages à caractère éditorial contenant des informations utiles aux voyageurs compléteront l'émission hebdomadaire. Ces reportages ne constitueront cependant qu'une mineure partie de l'émission.

Le visionnage d'une émission pilote du programme ne permet pas au Conseil de classer adéquatement le format de l'émission parmi les types de services prévus par les textes réglementaires. Le Conseil estime cependant que le format s'apparente le plus à une chaîne consacrée au télé-achat contenant également certains éléments éditoriaux.

Aucun argument ne semble s'opposer à la diffusion d'une telle chaîne. Toutefois, dans un souci de transparence envers le téléspectateur, l'ALIA insiste sur le fait que le public doit à tout moment être en mesure de distinguer parmi les contributions à caractère rédactionnel où le concessionnaire agit en toute indépendance et celles qui relèvent de la publicité et autres formes de communications commerciales.

Après analyse du dossier et sous réserve des réflexions formulées ci-dessus, l'Autorité émet un avis positif tout en invitant le Gouvernement à adapter la législation dans le contexte des communications commerciales aux réalités économiques en créant notamment un cadre approprié pour des services du



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

style de celui en discussion. Une piste à suivre pourrait être celle du concept adopté par le législateur allemand, à savoir celui de « Dauerwerbesendung ».

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 11 avril 2016, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Claude Wolf, membre
Jeannot Clement, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président